

“ Les prétextes sur lesquels le Chapitre voudrait appuyer une demande si singulière ne sont que des faits ajustés à sa prétention, et allégués de sa part sans aucune preuve.

“ Il paraît d'un côté que le Chapitre fut composé de dix-sept personnes; d'un autre côté il est certain que jamais il n'y a eu au Séminaire de Québec dans le même temps plus de quatre ou cinq prêtres envoyés de France, excepté depuis quelques années. Que le Chapitre explique donc au moins comment il est possible que tous les Chanoines fussent des Prêtres du Séminaire. ⁽¹⁾

“ Mais, dit le Chapitre, lorsqu'ils firent cette démission, ils savaient bien que l'Evêque donnerait la Cure au Séminaire; ils ne firent même la démission que dans cette vue. Quand il en aurait été ainsi, cela suffirait-il pour faire infirmer un pareil acte soixante-dix ans après qu'il a été fait? Ne doit-on pas présumer qu'en tout ce qu'ils ont fait à ce sujet, ils ont eu en vue le bien du Chapitre autant au moins que celui du Séminaire ⁽²⁾, et plus que tout encore le bien de l'Eglise? Des hommes, tels que M. de Laval et les anciens prêtres qui étaient avec lui méritent bien qu'on leur rende cette justice.” ⁽³⁾

⁽¹⁾ Cela est un sophisme de la plus belle eau. Tous les prêtres qui furent alors nommés chanoines ne restaient pas dans le Séminaire, mais ils faisaient partie du Séminaire. L'argument du Chapitre sur ce point demeure dans toute sa force.

⁽²⁾ Il est permis d'en douter.

⁽³⁾ D'après les documents et les faits, il semble que Mgr de Laval ait voulu tout unir—y compris lui-même et ses successeurs évidemment—au Séminaire de Québec: toutes les cures du diocèse, la Cathédrale, le Chapitre. Et comme il avait aussi “ uni ce Séminaire tout-puissant de Québec à celui des Missions-Etrangères de Paris, et que celui-ci était sous la juridiction de l'archevêque de Paris, il est évident qu'il laissait à ses successeurs sur le siège de Québec peu de pouvoirs et bien des difficultés. Aussi cet état de choses—que je ne puis admirer, même avec la meilleure volonté du monde—ne pou-